

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 14/04/2023 Remplace la version de: 25/10/2021 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Multi-Purpose Super Cleaner

Type de produit : Détergent

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 <u>MSDS@dl-chem.com</u> - <u>www.dl-chem.com</u>

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases supplémentaires : Le produit contient :

phosphates.

agents de surface non ioniques <5%.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0	<5	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=1,5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
c9-11 pareth-3	N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	<5	Eye Dam. 1, H318
isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01- 2119457558-25	<5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien

écartées. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de

malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun connu. Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur.

inplomes/effets apres contact oculaire . Rough

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

Etourdissements. Maux de tête.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. de la poudre d'extinction sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun connu.

Danger d'explosion : Aucun(e).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Protection en cas d'incendie : Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Autres informations : Ne pas utiliser un jet d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Manipuler avec précaution. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec sans danger précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

 14/04/2023 (Date de révision)
 FR (français)
 3/12

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Conserver à l'abri du gel.

Matériaux d'emballage : emballages en matières plastiques.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA [ppm]	20 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	0 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
isopropanol (67-63-0)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol	
OEL TWA	500 mg/m <sup>3</sup>	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL	1000 mg/m <sup>3</sup>	
OEL STEL [ppm]	400 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	980 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	400 ppm	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Aucune sous utilisation normale

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

#### **Protection des mains:**

Non requis

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Non requis

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Apparence : Liquide.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : 0 °C

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 78 - 360 °C Inflammabilité : Non applicable Propriétés explosives : Non applicable. : Non applicable. Propriétés comburantes Limites d'explosivité : 0,85 - 24,6 vol % Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : 200 °C

Température de décomposition : Pas disponible pH : 9,1 Viscosité, cinématique : 1 mm $^2$ /s

Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.

: 1 mPa.s

: Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Viscosité, dynamique

Pression de vapeur : 4000 Pa à 20°C

14/04/2023 (Date de révision) FR (français) 5/12

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1,018 kg/l à 20°C

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

c9-11 pareth-3	
Point d'ébullition	260 °C
Point d'éclair	125 °C
Pression de vapeur	117 Pa Temp.: 20 °C

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0,85 - 24,6 vol %

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 1,3

butylique=1)

Teneur en COV : 1,78 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Exclude sources of heat, sparks and open flame.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune, à notre connaissance.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Multi-Purpose Super Cleaner	
DL50 orale rat	2437 mg/kg
c9-11 pareth-3 (68439-46-3)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	30 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9,1
isopropanol (67-63-0)	
рН	6 - 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 9,1
isopropanol (67-63-0)	
рН	6 - 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
c9-11 pareth-3 (68439-46-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Danger par aspiration	: Non classé
Multi-Purpose Super Cleaner	
Viscosité, cinématique	1 mm²/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

: Non classé

terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

terme (emonique)		
c9-11 pareth-3 (68439-46-3)		
CL50 - Poisson [1]	5 – 7 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	2,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 96h - Algues [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
isopropanol (67-63-0)		
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	13299 mg/l	
CE50 - Crustacés [2]	Daphnia Magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	algae	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
CEr50 algues	22000 mg/l	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Multi-Purpose Super Cleaner	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Multi-Purpose Super Cleaner	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
isopropanol (67-63-0)	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Multi-Purpose Super Cleaner	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.
isopropanol (67-63-0)	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU d	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation of	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de d	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emba	14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplé	ementaires disponibles			

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

## Transport aérien

Non réglementé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 1,78 %

## Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fiche d'information sur les composants		
Composant	N° CAS	%
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	1 - 10%
C9-11 PARETH-3	68439-46-3	1 - 10%
ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	1 - 10%
Phosphates		1 - 10%

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques, phosphates	<5%

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

SDS EU DL Chemicals

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.